

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

FIN DU MAINTIEN À VIE DANS LE LOGEMENT SOCIAL - (N° 905)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE101

présenté par

M. Echaniz, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier, Mme Rossi,
Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à maintenir le taux maximal de 100 % de cotisation du supplément de loyer de solidarité.

La proposition de loi propose d'abaisser le taux de cotisation maximal du supplément de loyer de 100 % à 50 %. Cette cotisation (fixée aujourd'hui à 85 %) à destination de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) lui permet d'agir pour l'ensemble des bailleurs sociaux quel que soit le montant du SLS qu'ils peuvent récolter.

En effet, le SLS n'étant pas perçu de façon homogène sur le territoire (principalement concentré en zones tendues), il est important de maintenir l'effet de péréquation actuel à travers un reversement soutenu du produit du SLS à la CGLLS.

La CGLLS assure des missions essentielles pour les organismes de logement social : contributeur du Fond National d'Aide à la Pierre et de l'ANRU, garant des prêts accordés par la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations aux organismes de logement social, prévention des difficultés financières des organismes de logement social, accompagnement des réorganisations, fusions et regroupements...

Cet amendement a été travaillé avec l'USH.